



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

AR Prefecture

063-216301325-20251013-2025_10_01-AR
Reçu le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LA REALISATION OU LA
MODIFICATION D'UNE INSTALLATION OUVERTE AU PUBLIC (IOP)**

au titre de l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation
délivrée par le maire au nom de l'État

N°144-13/10/2025 :

Vu la demande d'autorisation n° AT 063 132 25 00007

présentée par le Conseil Départemental représenté par Monsieur CHAUVIN Lionel

concernant le projet : travaux d'aménagement du collège Lucien Gachon 14, rue de Bourgeallat : obturation partielle de paliers d'ascenseur et pose d'auvents pour protéger des intempéries.

Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal de la séance de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 09 octobre 2025 donnant un avis favorable à la réalisation du projet.

ARRETE

Article 1 : Le projet présenté décrit dans la demande susvisée est accordé avec les prescriptions suivantes :

Les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations sont établies en conformité avec les dispositions de la réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :

- L'état du personnel chargé du service de sécurité ;

AR Prefecture

063-216301325-20251013-2025_10_01-AR
Reçu le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025

- Les diverses consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

Si exceptionnellement de tels travaux doivent être entrepris en présence du public, les précautions relatives à la qualification du personnel chargé de leur exécution, à l'isolement du lieu de travail, et à l'intervention immédiate des moyens de premiers secours doivent être prises.

Article 2 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Cunhat le 13 octobre 2025

Le Maire de Cunhat,



DE VOS Claudine